

Conseil en gestion de patrimoine indépendant
SARL à associé unique au capital de 2 000 €
789 617 149 RCS Melun
Siège social : 5 allée des grillons 77310 Saint Fargeau Ponthierry
Bureau : 15 rue des Halles 75001 Paris

f.apollonio@fiducia-assurances.com
www.fiduciapatrimoine.fr

Statuts réglementés

Intermédiaire en assurance

Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurances, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro **13001076** et positionné dans la catégorie «b» n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : **Axa, Allianz, Ageas, Ag2R la Mondiale, Aviva, Cardif (Groupe BNP Paribas) Crédit Mutuel Suravenir, MMA, Oradéa Vie (Groupe Société Générale) , SwissLife, La Baloise Luxembourg, Foyer International Luxembourg, Lombard Luxembourg**

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : **Néant**

Conseiller en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°**13001076**, adhérent de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L. 341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Néant**

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- CNCIF, 22 rue de Longchamp 75116 Paris
 - le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02
 - l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09
- En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients.

Je soussigné(e) atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à leSignature